

Date de dépôt: 18 décembre 2002

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} Françoise Saudan
« sécurité des piétons, de nouvelles mesures sont nécessaires »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 juin 1991, le Grand Conseil a adopté et renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 737 ci-annexée.

Le Conseil d'Etat, par le biais de ce rapport, dresse un tableau des évolutions récentes ainsi que des mesures prises ou planifiées afin d'améliorer la sécurité des piétons.

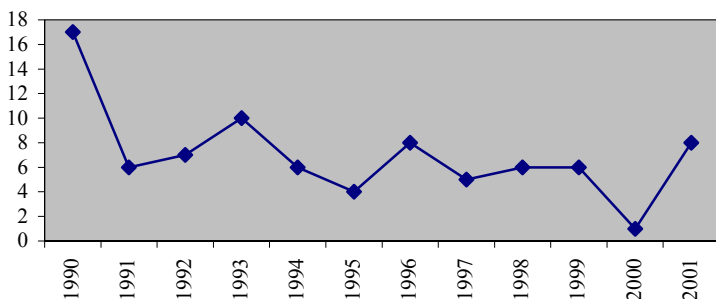
1. Evolution 1990 - 2001 des accidents de la route impliquant des piétons

L'évolution des accidents mortels impliquant des piétons pour la période de 1990 à 2000 a été présentée par le Conseil d'Etat dans sa réponse au Grand Conseil à la question écrite Q 3384-A « Hécatombe de piétons tués à Genève », le 10 mai 2001.

Durant cette période, le nombre de piétons mortellement blessés est passé de 17 en 1990 à 1 en 2000, en oscillant entre 5 et 10 de 1991 à 1999. En 2001, ce chiffre est remonté à 8.

Ci-dessous, une présentation graphique illustrant cette évolution.

Nombre de piétons mortellement blessés



Il est possible de constater que, durant la dernière décennie, la situation s'est sensiblement améliorée en ce qui concerne les accidents mortels.

En 2000, pour 1 piéton mortellement blessé il y a eu 284 piétons impliqués dans des accidents de la route (dont 155 fautifs). En 2001, ces chiffres étaient malheureusement respectivement de 8 piétons mortellement blessés pour 268 piétons impliqués (dont 155 fautifs également). Entre 2000 et 2001, il y a eu une augmentation du nombre de piétons mortellement blessés (de 1 à 8). Ces chiffres ne reflètent cependant pas une dégradation globale de la sécurité des piétons. Durant ces mêmes années, le nombre de piétons impliqués dans des accidents est en effet resté pratiquement le même.

Il convient par ailleurs de relever que les 9 piétons mortellement blessés ces deux dernières années sont tous des adultes et que la moitié des piétons impliqués dans des accidents sont fautifs. Le plus grand nombre de piétons fautifs se situe dans la tranche d'âge allant de 7 à 25 ans.

Les causes principales qui sont à l'origine des accidents mortels impliquant des piétons sont :

En 2000 : une victime d'un automobiliste inattentif;

En 2001 : des victimes de conducteurs inattentifs ou qui n'ont pas donné la priorité à des piétons engagés sur un passage de sécurité dans 5 cas et des victimes de leur propre inattention dans 3 cas.

Ainsi, les causes d'accident de piétons sont principalement dues au **droit de priorité non accordé** sur les passages piétons et à **l'inattention**.

2. Mesures appliquées ces dernières années pour accroître la sécurité des piétons

L'Etat de Genève et les communes ont fait des efforts constants pour accroître la sécurité des piétons depuis 1990. Parmi les mesures prises, il convient de mentionner :

- **zones à vitesse limitée** : introduction de rues résidentielles ou rues de rencontre (20 km/h avec priorité accordée aux piétons) et zones 30 (30 km/h);
- **passages piétons** : réalisation de nouvelles traversées piétonnes et de refuges sur les traversées de voies à fort trafic. Réalisation de passages pour piétons régulés par des feux et de seuils de ralentissement. Mise en place de Kit Ecole (marquage sur chaussée);
- **signalisation** : amélioration de la signalisation qui s'adresse aux piétons ou signale la présence des piétons;
- **éducation** : sensibilisation des jeunes par la Brigade d'éducation et de prévention (BEP) de la Police, avec l'appui de démarches de large envergure lancées par des organismes spécifiques tels que le Bureau de prévention des accidents (BPA);
- **plan directeur** : engagement par les communes d'études en vue de l'adoption de plans directeurs des chemins pour piétons, conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998 (L 1 60). Le Plan Piétons de la Ville de Genève recouvre à lui seul une part considérable des espaces publics urbains.

3. La nouvelle politique en matière de sécurité routière (Vision Zéro)

3.1 Au niveau fédéral

Le 27 mars 2002, le Conseil fédéral s'est clairement déclaré en faveur de « Vision Zéro » (zéro mort et zéro blessé grave), qui vise à réduire de moitié le nombre de tués et de blessés graves d'ici à 2010. La nouvelle politique de sécurité routière figure parmi les actions fixées dans le rapport gouvernemental intitulé « Stratégie 2002 pour le développement durable » (action 17).

Le 3 juillet 2002, le Conseil fédéral a à nouveau examiné ce dossier et a donné mandat au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de poursuivre les études en vue

d'élaborer une nouvelle politique de sécurité routière fondée sur les principes de « Vision Zéro ».

Le 30 août 2002, l'Office fédéral des routes (OFROU) a présenté à la presse les propositions d'experts concernant « Vision Zéro » sous la forme d'un rapport intitulé « Elaboration des fondements d'une politique nationale de sécurité routière ». Dans ce rapport, 42 mesures sont proposées pour accroître la sécurité des piétons.

3.2 Au niveau cantonal

L'administration cantonale s'est préparée à appliquer la nouvelle politique fédérale en créant dès 2001 un groupe de projet « Sécurité Routière Genève » (SRG).

Ce groupe, piloté par l'Office des transports et de la circulation, a commencé par mettre sur pied deux cellules de travail distinctes (« Accidents & Santé » et « Communication ») réunissant les différents acteurs de la sécurité routière, cela en vue de coordonner davantage encore les différentes actions émanant d'organismes publics et privés. A noter que l'Union genevoise des piétons (UGP) a été intégrée aux structures mises sur pied.

Le groupe SRG entend proposer un plan d'actions de sécurité routière. Ce plan comprendra des actions dans les domaines suivants :

a) Education

Destinée aux jeunes depuis les classes primaires jusqu'à l'enseignement post-obligatoire;

b) Prévention

Destinée avant tout aux adultes. Dépassements des vitesses réglementaires (radars et contrôles de police); taux d'alcoolémie (contrôles de police); respect des règles de la circulation (contrôles de police); enquêtes pour cerner les causes exactes des accidents graves et mettre en œuvre les mesures de prévention consécutives à ces accidents; analyse et élimination des « points noirs » (lieux où se produisent des accidents graves et/ou fréquents) sur le réseau routier; promotion des dispositifs de sécurité ou de retenue pour enfants (sièges-auto, etc.);

c) Communication

Sensibilisation des usagers au respect des règles de la circulation et de la courtoisie.

Ce plan d'actions de sécurité routière fera également la promotion à Genève des mesures décidées au niveau national dans le cadre de « Vision Zéro ». Le relais sera ainsi assuré.

Le programme de mesures à court terme que le groupe SRG entend proposer pour améliorer la sécurité des piétons se présente comme suit :

- poursuite des mesures appliquées durant la décennie passée;
- mise en œuvre rapide des mesures préconisées par l'OFROU dans le cadre de « Vision Zéro » dont la formalisation ne requiert pas des travaux préparatoires complexes;
- lancement d'actions de communication à thèmes orientées « piétons » pour sensibiliser tous les usagers au respect des règles de la circulation à leur égard, à savoir :
 - la priorité à leur accorder sur les passages pour piétons;
 - la priorité à accorder aux véhicules par les piétons hors des passages;
 - la prudence à observer par les piétons lorsqu'ils s'engagent sur la chaussée.

Conclusion

Le Conseil d'Etat accorde beaucoup d'importance à ce que le nombre des morts et blessés graves diminue de manière considérable sur les routes du canton de Genève. Il entend dès lors mettre à contribution tous les moyens susceptibles d'atteindre cet objectif, notamment en s'investissant dans la démarche « Vision Zéro », avec le concours actif des communes et autres partenaires concernés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

Annexe : Motion 737

Secrétariat du Grand Conseil**M 737***Proposition de M^{me} Françoise Saudan**Dépôt : 4 juin 1991****PROPOSITION DE MOTION****sécurité des piétons, de nouvelles mesures sont nécessaires***LE GRAND CONSEIL,**

considérant

- l'accroissement inquiétant du nombre de piétons victimes d'accidents de la route;
- la nécessité de prendre des mesures pour remédier à cette situation,

invite le Conseil d'Etat

- à faire rapport au Grand Conseil sur les facteurs qui sont à l'origine du doublement des victimes;
- à étudier les mesures qui peuvent être prises pour diminuer ce chiffre alarmant.